

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AOUT 2009

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, MM. GRBIC, HORNBECK, MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON et Mme WAZYLEZUCK.

Etaient excusés : M. HESS, Mme GERDOLLE, M. JACQUOT, Mme KALTENECKER et Mme ROUGEAUX.

Mme GERDOLLE et Mme ROUGEAUX ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme HOLWECK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

- MARCHES DE TRAVAUX TOURNE-A-GAUCHE – RUE DU FOND DU VAL – DCM N° 2009-42

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 août 2009 pour examiner les offres des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » rue du Fond du Val, suite à la consultation engagée sur le mode de la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il présente alors les résultats de cette consultation à laquelle 9 entreprises ont répondu et informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise SCREG d'un montant de 222 795 € HT pour le lot 1 (voirie) et celle de l'entreprise SOBECA d'un montant de 27 454 € HT pour le lot 2 (électricité).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles du 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres suivantes pour la réalisation d'un carrefour « tourne-à-gauche » rue du Fond du Val (RD 909) :

- Lot N° 1 : SCREG-EST pour 222 795 € HT
- Lot N° 2 : SOBECA pour 27 454 € HT

AUTORISE le Maire à signer les marchés.

- MISSION SPS TOURNE-A-GAUCHE – RUE DU FOND DU VAL - DCM N° 2009-43

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour « tourne-à-gauche » rue du Fond du Val, il y a lieu d'avoir recours à un coordinateur SPS.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 août a examiné les offres et propose de retenir celle de la société DEKRA d'un montant de 704 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles du 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confier la mission SPS pour les travaux d'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » rue du Fond du Val à la société DEKRA pour la somme de 704 € HT.

CHARGE le Maire de passer la commande correspondante.

- ETUDES GEOTECHNIQUES CHEMIN DE COURBERAIE – DCM N° 2009-44

En prévision des travaux de réfection du chemin de Courberaie qui seront entrepris après l'aménagement du lotissement du même nom, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des études géotechniques afin de connaître la nature du sous-sol de cette voie.

Il présente alors au Conseil Municipal les offres qu'il a reçues et lui propose de retenir celle de la société BINGER-CEBTP d'un montant de 2 750,80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles du 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confier la réalisation d'études géotechniques du chemin de Courberaie à la société BINGER-CEBTP pour la somme de 2 750,80 € TTC,

CHARGE le Maire de passer la commande correspondante.

- CESSION DE SENTIER – DCM N° 2009-45

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande qui lui a été faite par M. Pascal STADLER, domicilié à CHALIGNY, 46 Grande Rue, relative à la cession par la commune du reste du sentier qui entoure sa propriété.

Il rappelle au Conseil Municipal que les autres parties de ce sentier ont été déclassées et déjà cédées à lui-même et à M. FOULON le 5 décembre 2008.

D'autre part, M. STADLER s'apprête à acheter les parcelles AB 329 et Q 372 que ce sentier sépare.

Le Maire propose donc d'accéder à la demande de M. STADLER en lui vendant cette partie de sentier pour la somme de 255 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclasser la partie de sentier matérialisée en rose sur le plan annexé à la présente,

DECIDE de céder cette partie de sentier à M. Pascal STADLER,

FIXE le prix de cession à la somme de 255 €,

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

- CONVENTION PISCINE 2009-2010 – DCM N° 2009-46

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu le 8 août de la Communauté de Communes Moselle et Madon relatif à la fréquentation de la piscine communautaire pour l'année scolaire 2009-2010.

Il l'informe que le seul changement concerne le mode de facturation, qui ne sera plus basé sur la fréquentation réelle, mais sur le nombre d'enfants inscrits en début de cycle et sur le nombre de séance, toute annulation du fait de l'école étant facturée.

Le prix des entrées quant à lui reste inchangé.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention piscine scolaire pour l'année scolaire 2009-2010 annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.